

Tableau comparatif entre les OCJ (devenus OCAJ) et l'État

OCJ (devenus OCAJ)	L'État
Issus de la Révolution tranquille	Modernisé par la Révolution tranquille. Se dote d'une administration publique
Sous l'impulsion de jeunes travailleurs progressistes venant des services sociaux diocésains; le Québec passe d'un État religieux à un État laïque	
Constitués et développés par de jeunes universitaires et activistes et des citoyens	Se développe et se maintient par les fonctionnaires
Se basent sur la transformation sociale induite par le courant de la Révolution tranquille	Se base sur des lois, des politiques et des règlements qui régissent les états
Débutent à Montréal sous l'impulsion d'avant-gardistes	Offre des services publics dans tout le Québec
Développent de manière empirique l' <i>approche globale communautaire</i> (AGC)	Se développe et se cristallise autour de la Gestion par objectif (GPO) ¹
S'inscrivent dans une logique d'appropriation <ul style="list-style-type: none"> ✓ Culture/identité/citoyenneté ✓ Savoirs informels et formels ✓ Autonomie ✓ Choix des moyens 	S'inscrit dans une logique de services publics et d'accès à la population
S'insèrent dans leur communauté locale et s'assurent de faire participer les jeunes quels qu'ils soient dans la logique d'appropriation	Doit assurer les services à la population en hiérarchisant les priorités et en faisant une reddition de compte au Conseil du Trésor
Développent et consolident le tissu social	Gère des services publics dans le contexte de l'administration publique
Travaillent en concertation avec de multiples partenaires et collaborateurs des domaines privés et publics	Travail en silo dans une approche populationnelle (actuellement dans une prospective qui se veut participative)
Identifient des besoins auxquels les instances publiques ne répondent pas, répondent mal, de manière incomplète ou de façon variable	Voit la possibilité d'utiliser les OCJ pour la prestation des services (Article 108) ²

¹ L'administration publique requiert un cadre normatif pour s'exercer en cohérence avec la logique et les fondements de la gestion publique. La gestion par objectif est le cadre qui sera adopté. Dès lors s'installe la fragmentation et la sectorisation qui conduiront au travail en silo et à la gestion par programme.

² 108. Un établissement peut conclure avec un autre établissement, un organisme ou toute autre personne, une entente pour l'une ou l'autre des fins suivantes: 1° la dispensation, pour le compte de cet établissement, de certains services de santé ou services sociaux requis par un usager de cet établissement; 2° la prestation ou l'échange de services professionnels en matière de services de santé ou de services sociaux...

...

108.3. Un établissement peut conclure avec un organisme communautaire qui a reçu une allocation financière en application du deuxième alinéa de l'article 454 une entente en vue d'assurer la prestation de tout ou partie des services de santé ou des services sociaux requis par la clientèle de l'organisme.

2005, c. 32, a. 56.